

ABONNEMENT

Saumur

Un an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR

Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 25 JANVIER

EXPOSÉ

De la situation faite à l'Église
en France

ET

DÉCLARATION

DES ÉMINENCES CARDINAUX

DESPREZ, Archevêque de Toulouse.
LANGÉNIEUX, Archevêque de Reims.
PLACE, Archevêque de Rennes.
RICHARD, Archevêque de Paris.
FOULON, Archevêque de Lyon.

(Suite et fin)

Aumônerie militaire

V. — A l'heure où le service militaire est
obligatoire pour tous les citoyens, et où, par
conséquent, les familles ont, plus que jamais,
le droit d'exiger de l'État des mesures de pré-
servation pour la foi et pour les mœurs de leurs
fils, on abroge la loi de 1874, qui avait orga-
nisé l'aumônerie militaire. Ce service essentiel
est réduit à des proportions insuffisantes en
temps de guerre; en temps de paix, on peut
dire qu'il n'existe pas.

On a gravement compromis le recrutement
du clergé par l'enrôlement des séminaristes, et
gravement méconnu le caractère du prêtre par
la loi militaire qui, en certains cas, menace de
l'arracher à l'autel pour lui mettre, au mépris
des lois de l'Église, les armes à la main. Et
cependant, le ministère sacerdotal, qui dure
autant que la vie, n'est-il pas un service social
et patriotique, plus qu'équivalent au service
militaire, et, en temps de guerre, le clergé sé-
culier et les religieux n'ont-ils pas toujours
fait généreusement leur devoir?

Le divorce

VI. — La législation, qui méconnaissait déjà
le caractère sacré du mariage, livre la famille
aux ravages des passions, à l'instabilité, à tous
les malheurs qui en sont la suite, par la loi
antichrétienne et antisociale du divorce.

Laïcisation de la bienfaisance

VII. — Le clergé est systématiquement ex-
clu, comme tel, des commissions hospitalières,
des bureaux de bienfaisance; on lui refuse
la plus simple participation à la charité dans
les établissements publics, alors que l'assis-
tance publique des pauvres et des malades,
personne ne l'ignore, est une institution créée
par l'Église catholique.

Entraves sans nombre

VIII. — Sans prétendre dresser une liste
complète des mesures prises par le gouverne-
ment contre la religion, nous devons encore
signaler les entraves apportées au libre fonc-
tionnement des caisses de retraite pour le
clergé; le retrait de la personnalité civile des
diocèses; les difficultés toujours croissantes
élevées contre les libéralités faites au profit
des établissements religieux; l'obligation im-
posée à ces établissements, sans aucun texte
de loi et contre la volonté des bienfaiteurs,
d'aliéner les immeubles qui leur sont donnés
ou légués, même avec des charges; le pouvoir
exorbitant attribué aux maires sur l'usage des

cloches et sur les clefs des églises; la sujétion
excessive des conseils de fabrique à l'égard des
conseils municipaux, et bientôt leur désorga-
nisation complète, sinon leur destruction, par
suite du nouvel article ajouté à la loi de finances,
d'après lequel « les comptes et budgets des
fabriques doivent être soumis à toutes les ré-
gles de la comptabilité des établissements pu-
blics. »

Nous le demandons à tout homme impar-
tial, quelles que soient ses croyances ou ses
opinions religieuses: Peut-on, après cet
exposé, qui est loin d'être complet, affirmer
que le gouvernement républicain n'a jamais
eu la pensée de froisser en quoi que ce soit la
religion ou de restreindre l'exercice du culte;
qu'à aucun moment, il n'a voulu empiéter
sur le domaine religieux et attenter à la
liberté de conscience?

DÉCLARATION

Quelle doit être en face de la vérité, ainsi
rétablie, et des éventualités de l'avenir, l'atti-
tude des catholiques?

I. — En premier lieu, leur devoir est de faire
trêve aux dissentiments politiques, et, en se pla-
çant résolument sur le terrain constitutionnel,
se proposer avant tout la défense de leur foi
menacée. « Quand la foi chrétienne est en péril,
a dit Léon XIII, tout dissentiment doit cesser,
et l'on doit, d'un commun accord, prendre la
défense de la religion, qui est le bien suprême
de la société et le but auquel tout doit être rap-
porté. »

II. — L'Église ne veut pas s'interposer entre
le Gouvernement et les citoyens pour restreindre
les prérogatives du pouvoir politique à
l'égard de ses subordonnés. Mais l'État ne doit
pas, non plus, s'interposer entre l'Église et les
fidèles pour entraver l'exercice d'une mission
spirituelle qui n'émane pas de lui, mais de
Dieu.

III. — Les catholiques ne prétendent nulle-
ment former un État dans l'État. Mais ils n'ad-
mettent pas davantage que l'Église soit incor-
porée à la puissance séculière comme un des
rouages de son administration. Et plutôt que de
subir cet asservissement, ils doivent être prêts
à tout souffrir et disposés à tout entreprendre
pour la résistance.

IV. — On a dit, du haut de la tribune fran-
çaise, au nom du Gouvernement: *Nous ne re-
viendrons pas sur les lois que la République
a votées, depuis qu'elle est consolidée. — Les
lois scolaires... sont, pour nous, des lois de
neutralité et d'indépendance. — Les lois mili-
taires sont des lois d'égalité, des lois de droit
civique. — Nous considérons ces lois comme
une partie du patrimoine que la République
actuelle a lentement constitué, et qu'elle n'a
en aucune façon l'arrière-pensée de laisser
dissiper à aucun moment.*

Ces lois ne sont nullement essentielles à une
forme de gouvernement et ne peuvent faire
partie intégrante de la constitution d'une répu-
blique respectueuse de tous les droits. Les
catholiques peuvent donc, sans paraître même
s'ériger en adversaires de la République, et
ils doivent, en conscience, les considérer
comme mauvaises en elles-mêmes et injustes

envers l'Église. Ils peuvent être dans la néces-
sité de les subir, mais les accepter, jamais. Par
conséquent, leur devoir est de travailler, par
tous les moyens légitimes, à faire rapporter ces
lois, ou tout au moins à en faire disparaître
tout ce qui blesse la conscience chrétienne.

V. — Il ne saurait convenir aux catholiques
de provoquer la rupture entre l'Église et la Ré-
publique française. L'attitude révolutionnaire
n'a jamais été celle des fidèles enfants de
l'Église. Ils doivent respecter, dans le Concor-
dat, la foi des traités, les droits acquis, une
condition de la paix morale, une forme sécu-
laire de l'harmonie qui doit exister entre les
deux pouvoirs, enfin, un hommage rendu par
la puissance séculière au rôle civilisateur de
l'Église, au sein des sociétés humaines.

VI. — Ils doivent considérer la subvention
budgétaire, garantie par le Concordat, comme
une dette sacrée de l'État envers l'Église dont
les biens, représentant une rente de beaucoup
supérieure à celles du budget des cultes, ont
été mis, il y a cent ans, à la disposition de la
nation.

VII. — Mais les avantages matériels et mo-
raux que le Concordat leur assure ne sont pas
de ceux que l'on doit préférer à tout.

Quand Pie VII a négocié cette convention
avec le Premier Consul, il l'a fait pour relever
l'Église de France de ses ruines. Nul doute que
s'il eût envisagé le Concordat comme un ins-
trument de gouvernement entre les mains de
la puissance séculière, il eût préféré abandon-
ner l'Église de France à la situation pré-
caire où la Révolution l'avait laissée.

La même sollicitude du Vicaire de Jésus-
Christ veille et veillera toujours sur les grands
intérêts dont Pie VII a pris soin il y a bientôt
cent ans. C'est à lui seul qu'il appartient de
stipuler au nom de l'Église.

L'éventualité de la rupture du Concordat
n'est donc pas de celles que nous avons à en-
visager. Nous comptons, de la part des repré-
sentants du pouvoir, sur le respect des traités,
comme nous sommes assurés que le Pape s'ins-
pirera toujours, dans les circonstances les
plus difficiles, de cette parole si souvent citée
de saint Anselme: « Dieu n'aime rien tant, ici-
bas, que la liberté de son Église. »

VIII. — En résumé: respect des lois du
pays, hors le cas où elles se heurtent aux exi-
gences de la conscience; respect des repré-
sentants du pouvoir; acceptation franche et
loyale des institutions politiques; mais, en
même temps, résistance ferme aux empiète-
ments de la puissance séculière sur le domaine
spirituel; dévouement actif et généreux aux
œuvres qui ont pour objet de fournir à la so-
ciété chrétienne les éléments de sa vie propre,
notamment aux œuvres d'enseignement, d'ap-
postolat et de charité; enfin, fidélité au devoir
électoral, dont l'accomplissement pour tous les
gens de bien assurerait une représentation
nationale vraiment conforme au vœu du pays,
et capable d'opérer dans la législation les ré-
formes nécessaires à la paix politique.

Tels sont les devoirs qui s'imposent, à l'heure
actuelle, à la conscience et au patriotisme de
tous les catholiques français.

En terminant cet exposé, qu'il nous soit

permis d'exprimer un regret: celui d'avoir
été contraints, par la gravité des circonstan-
ces, à occuper l'opinion des légitimes griefs
des Pasteurs de l'Église à l'égard de ceux qui
font entrer dans la politique des pensées hos-
tiles à la religion.

Les droits de l'Église que nous défendons ne
sont entre nos mains qu'une condition de l'ac-
complissement de nos devoirs. Ces devoirs,
nous voulons nous en acquitter selon toute l'é-
tendue des besoins que révèle l'état présent de
la société.

En les remplissant, les Evêques sont les plus
utiles auxiliaires du pouvoir civil; mais, pour
l'aider efficacement, ils ont besoin, à leur
tour, d'être traités en amis, non en suspects, en
alliés non en adversaires.

Le 16 janvier 1892.

(Suivent les signatures.)

INFORMATIONS

VOTE DU BUDGET

Après bien des hésitations et plusieurs voya-
ges du budget de la Chambre haute au Palais-
Bourbon, les deux assemblées se sont enfin
mises d'accord et le budget est définitivement
voté.

Une proposition d'ajournement au 23 février
est rejetée par 429 voix contre 35.

Après quoi la Chambre s'ajourne au mardi
16 février.

LES SUITES DE LA BAGARRE

Voici le texte de la lettre que M. Laur a
adressée à M. Floquet, président de la Cham-
bre:

« Monsieur,

» Comme président de la Chambre, vous
avez été témoin, dans la journée du 19 jan-
vier, de l'agression dont j'ai été victime de la
part de M. Constans et des voies de fait aux-
quelles il s'est livré.

» Tous nos collègues et le public des tribu-
nes en ont été également les témoins.

» Vous avez, à ce sujet, réuni le bureau de
la Chambre et vous en avez délibéré.

» L'agresseur a lui-même reconnu le fait en
présentant ses explications à la tribune, ainsi
que le constate le procès-verbal.

« Il y a une heure, dans un mouvement
d'impatience... », de violence, a dit M. Con-
stans.

» Vous avez fait insérer vous-même à l'Of-
ficiel la mention suivante: *A ce moment, M. le
ministre de l'intérieur se dirige vers M. Laur
et le frappe au visage.*

» Enfin, les journaux ont unanimement
constaté et relaté l'incident.

» Le flagrant délit est donc démontré avec
une surabondance de preuves et de textes peu
ordinaire.

» Ni votre autorité présidentielle, ni les vo-
tes de la Chambre, ni les excuses du délin-
quant, ni les décisions du bureau ne peuvent
juridiquement supprimer les conséquences
d'un « flagrant délit » de notoriété publique et
arrêter les cours de la justice.

» Je ne doute donc pas, monsieur le prési-
dent, que, conformément au règlement de la

Chambre, vous n'avez déjà avisé de ces faits M. le procureur général, pour qu'il exerce contre M. Constans les poursuites judiciaires qu'ils comportent à quelque point de vue qu'on se place.

« J'ai l'honneur de vous informer que, par même courrier, je prie M. le procureur général, tout en donnant suite à votre avis, de vouloir bien me considérer comme portant personnellement plainte contre M. Constans. »

M. Le Royer, président du Sénat, a déclaré qu'il n'accepterait aucune demande d'autorisation de poursuites contre M. Constans, *dût-elle venir du procureur général*, les faits reprochés au ministre de l'intérieur s'étant passés dans une autre enceinte que le Sénat.

Il ne sera donné aucune suite à la lettre de M. Laur.

L'incident demeure clos.

LA DÉCLARATION DES CARDINAUX A LA CHAMBRE

M. Hubbard est allé voir M. de Freycinet pour lui demander quelle attitude le gouvernement comptait prendre en présence de la déclaration des cardinaux français.

Le député de Seine-et-Oise a dit que, quant à lui, il considérait que le gouvernement devrait répondre à cette déclaration en demandant à la Chambre de prononcer l'urgence sur son projet de réglementation des associations, auquel M. Hubbard persiste à vouloir donner le caractère d'une préparation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. de Freycinet a répondu à M. Hubbard qu'il saisirait le conseil des ministres de l'objet de sa démarche.

Avant de prendre congé du président du conseil, le député de Seine-et-Oise a déclaré que si le gouvernement s'abstenait, ses amis et lui-même prendraient l'initiative de la demande d'urgence.

M. Hubbard a fait ensuite la même démarche auprès de M. Fallières; le ministre de la justice lui a fait la même réponse que le président du conseil.

Ajoutons que, d'après les opinions recueillies dans les couloirs de la Chambre, il paraît vraisemblable que, si le gouvernement estime n'y avoir pas lieu à déclarer l'urgence sur le projet des associations, et que M. Hubbard la réclame, la Chambre la repoussera, à la même majorité qu'elle a rejeté naguère l'ordre du jour du député de Seine-et-Oise tendant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 23 janvier 1892.

La Bourse semble attendre les derniers jours du mois pour entamer un mouvement de hausse, auquel la clôture de la session parlementaire servirait de prétexte et de point de départ. Le 3 0/0 ancien reste sans affaires à 95.42; le Nouveau à 94.55 et le 4 1/2 à 105.87.

Les cours des valeurs étrangères sont plus discutés: le 3 0/0 Portugais s'inscrit à 28 3/4. L'Extérieure est offerte à 63 27/32. La Rente Italienne se maintient à 90.20. Les Fonds Russes sont mieux tenus, l'Orient à 64 1/4 et le Nouveau Russe à 76 1/4.

Les Sociétés de crédit sont très fermes. La Banque de Paris en avance marquée sur la veille à 683 et le Crédit Foncier à 4247. La Société Générale est sans changement à 475 et le Crédit Lyonnais à 802 fr.

A propos de l'émission des obligations Beyrouth-Damas il est utile de faire remarquer que la Compagnie des Chemins de fer ottomans est unie par une communauté d'intérêt à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée qui lui a fourni le plus grand nombre de ses administrateurs.

On a les meilleures nouvelles de l'émission des délégations de Chemins de fer qui s'ouvrira le 25 janvier sous le patronage de la Banque des Chemins de fer et de l'Industrie.

Les Chemins Economiques valent 404 fr.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — Des représentants autorisés de la haute finance française, parlant à notre Directeur de la situation du Portugal, ont témoigné de très réelles sympathies pour ce pays. Ils ont une très grande confiance dans le nouveau ministre des finances, M. Martins, qui est un honnête homme et un économiste distingué; s'il a encore le courage de dire toute la vérité à ses compatriotes et s'il montre assez d'énergie pour réaliser les réformes promises, le concours de la haute finance française lui sera absolument acquis et l'argent ne lui fera pas défaut.

NOUVELLES MILITAIRES

LA TENUE DES DRAGONS

Le Ministre de la guerre a décidé que les officiers des régiments de dragons feront usage, en remplacement du dolman à tresses, d'une tunique ample à collet et pattes de parement blancs avec épaulettes, du modèle actuellement en service dans les régiments de cuirassiers.

Cette tenue nouvelle ne sera obligatoire pour la grande tenue et les prises d'armes qu'à partir du 1^{er} janvier 1893.

Les officiers sont autorisés à porter jusqu'à usure complète les dolmans dont ils peuvent être possesseurs, en tenue du matin, pour l'instruction et le service journalier.

Les officiers de cuirassiers récemment affectés à la subdivision d'arme des dragons pourront faire usage immédiatement de la tunique ample à collet et pattes de parement blancs indiquée ci-dessus. Cette autorisation s'applique également aux officiers récemment promus dans les régiments de dragons ou qui y seront ultérieurement affectés.

Les dragons vont porter l'épaulette, dit à cet effet le *Progrès militaire*.

Dans chaque corps d'armée, les officiers d'un régiment portant désormais cet insigne du commandement, il est probable que beaucoup d'officiers des autres armes vont s'agiter pour l'obtenir.

Si les dragons sont appelés à sortir de l'instabilité en matière d'uniforme et acceptent avec joie l'usage de la tunique ample et des épaulettes, les vêtements disparates de l'infanterie continuent à subsister. L'uniformité adoptée pour deux des subdivisions d'arme de la cavalerie serait-elle impossible à réaliser pour l'infanterie?

Par décision ministérielle du 16 janvier 1892, M. Thibault de la Rochethulon, colonel du 6^e régiment de cuirassiers, commandant par intérim la 4^e brigade de dragons, est affecté au 15^e régiment de chasseurs.

Chronique Locale ET DE L'OUEST

Conférence de M. Flornoy

QUESTION OUVRIÈRE

Tout d'abord, M. Flornoy a déclaré que son seul titre pour avoir été appelé à l'honneur de parler devant cet auditoire, c'est qu'il était l'ami du peuple, et qu'il s'estime heureux de tendre la main aux travailleurs. C'est en ami, en vieil ami, qu'il discute leurs intérêts avec une entière impartialité, une complète sincérité. Comme toujours il apportera à l'exposé de ses doctrines la plus grande courtoisie, et il espère que, dans la réplique, il trouvera les mêmes dispositions. (Applaudissements.)

La question ouvrière, dit-il, est vaste, est immense. Mais il s'efforcera d'être bref. Ne pouvant développer tous les points de vue sous lesquels on peut l'envisager, il se bornera dans cette soirée à traiter: 1^o de la question du chômage; 2^o du capital; 3^o des relations entre patrons et ouvriers.

I CHÔMAGE

— Comment se fait-il, demande aussitôt l'orateur, qu'aujourd'hui l'homme laborieux soit réduit à mendier le travail, à errer de chantiers en chantiers, d'ateliers en ateliers, pour subvenir aux besoins de sa famille? N'y a-t-il pas assez de travail pour cet homme valide? Si, incontestablement. Mais, par la faute des traités de commerce, des produits étrangers, étoffes, etc., inondent la patrie d'une part, et, d'autre part, l'ouvrier de l'agriculture et des ouvriers étrangers ont envahi les villes.

L'ouvrier agricole ne s'est rejeté dans les villes que parce qu'il ne trouvait plus à vivre à la campagne, ruinée par le libre échange. Le rejet de droits protecteurs est donc un crime qui

a causé la ruine des uns et des autres, aussi bien celle de l'ouvrier agricole qui est venu faire concurrence à celui de la ville, qu'à ce dernier qui a vu le salaire baisser.

Pour confirmer cet envahissement, M. Flornoy a rappelé la construction d'un pont métallique qui avait été l'occasion de nombreux accidents, et les ouvriers interrogés ont expliqué que cela tenait à ce que le personnel occupé à ce travail, sorti des champs, était inexpérimenté. La statistique a établi également que les asiles des vieillards et des hospices comprenaient un bien plus grand nombre d'ouvriers de la campagne que d'ouvriers de la ville.

Une voix. — Vous abordez la politique! M. Flornoy. — En quoi, je vous prie? Du reste, veuillez attendre que j'aie fini, vous m'intéresserez alors, mais les interruptions seraient fâcheuses. (Très bien! très bien!)

M. Flornoy reprend: Il faudrait faire des lois sagement élaborées, protégeant également le citadin et le campagnard. En France, il n'y a que des Français, et ruiner les uns pour avantager les autres est un crime affreux.

La seconde cause de la misère est le déluge d'étrangers qui monte en France chaque jour, lentement mais toujours progressivement. On en compte actuellement 4,500,000.

C'est peut-être peu sensible dans l'Ouest; mais le Nord, l'Est, le Midi sont envahis par les Belges, les Hollandais, les Suisses, les Italiens. Ceux-ci refoulent les populations des frontières qui refluent à leur tour vers le Centre et l'Onest.

C'est très beau, la fraternité internationale, s'écrie M. Flornoy; mais il est un proverbe toujours vrai: « Charité bien ordonnée commence par soi-même »; et lorsqu'il faut disputer son pain quotidien, que la France reste aux Français; arrièrè les étrangers!

A qui en faire remonter la faute, aux patrons ou aux ouvriers? Hélas! il y a des coupables des deux côtés et chacun en porte la responsabilité.

Les statistiques ont prouvé que l'époque d'envahissement du sol français correspond aux époques de grèves. Le consommateur, lui, ne fait pas grève; il veut être satisfait. Le patron s'adresse alors à l'étranger. N'en ferions-nous pas tous autant?

La grève est-elle toujours mauvaise, injuste? Non. Mais il faut une égale liberté pour le patron comme pour le travailleur. Tel est le principe.

L'étranger, admis chez nous, reste chez nous et se fait à nos habitudes. S'il se faisait naturaliser, il concourrait à l'accroissement de la population; mais non, il draine notre or, sans aucune charge, sans payer l'impôt du sang qui est lourd sans doute, mais n'en est pas moins glorieux pour tout Français. Puis, lorsqu'il ne trouve plus rien à gagner, il quitte la France.

Voilà donc les deux causes du chômage: envahissement des villes par les ouvriers agricoles, et envahissement de la France par les étrangers. (Applaudissements.)

II

QUESTION DU CAPITAL

Je suis ennemi de l'accumulation des capitaux entre les mains des juifs, presque tous Allemands, jaloux d'affamer la nation, de ruiner notre commerce et de compromettre la défense du pays. Cependant ces considérations ne sont pas suffisantes pour légitimer la violence contre eux; il suffirait de leur appliquer les lois existantes sur l'accaparement, qui livre le commerce aux mains de quelques-uns. Mais le gouvernement dit: Ils me tiennent; malgré leurs vols je ne suis pas en force. Et il est indulgent, et il laisse faire.

Ne nous arrêtons pas à ces capitalistes éhontés, parlons de la classe des riches. Quelle est la doctrine socialiste à leur égard?

Cette étude est longue, ennuyeuse; dans des gros volumes sur cette matière, on trouve bien des critiques fondées de l'état actuel, mais de remèdes pratiques, point. Les socialistes préconisent le partage de tous les biens.

Une voix. — Non, l'amélioration du sort des travailleurs.

M. Flornoy. — Est-ce possible? Comment s'emparer du bien de chacun? Il y a la ferme, l'usine, sans doute, mais il y a aussi les valeurs mobilières, les titres. Bien habile celui qui voudra les partager. Mais admettons un beau jour une répartition égale entre tous. Dans vingt-quatre heures, les uns auront été économes et auront ramassé quelque chose; d'autres, au contraire, auront tout mangé. Déjà de l'inégalité! Faudra-t-il donc recommencer le partage toutes les vingt-quatre heures?

En fait de ridicule, d'extra-grotesque, certains socialistes vont plus loin. Sans doute, disent-ils, le partage de la fortune n'est pas possible, mais chacun travaillera et sera payé en bons de travail.

C'est la théorie collectiviste: vraiment séduisante.

Songez cependant qu'il n'y a pas de travailleur que celui qui manie l'outil. Et quelle nation pourrait vivre sur ces bases?

Il y aurait bientôt des exceptions; certains feront un petit trafic des bons, et dès le lendemain l'égalité de fortune sera rompue. Alors, nouvelle classe de capitalistes!

Puis, comment ferions-nous accepter ces bons des étrangers, déjà assez défiant vis-à-vis de nos billets de la Banque de France?

Il faut encore envisager que ces bons de travail vous rendraient serviteurs de l'Etat. Il y aurait une nuée d'inspecteurs, sous-inspecteurs, brigadiers, sous-brigadiers. Ce serait vraiment comique.

Le socialisme mène à la servitude la plus complète; or, nous avons tous désir d'égalité, passion de liberté, et on ne peut que laisser aux Allemands ces théories socialistes.

III

RELATIONS ENTRE PATRONS ET OUVRIERS

Question brûlante. Le patron, souvent on ne l'aime pas; cela peut dépendre de lui, mais aussi l'ouvrier est-il toujours juste? L'un et l'autre ont parfois des torts. Mais comment pourrait-on se passer de patron? On a préconisé le système d'association des travailleurs; on a fondé les sociétés de production, sociétés légitimes, légales, honnêtes sans doute. Malheureusement les faits sont là; la statistique officielle a constaté que sur toutes celles établies, une seule a prospéré: la Société des Charpentiers compaguons du devoir. C'est cette association qui a pris l'entreprise des bâtiments de l'Exposition, et aussi de plusieurs grands travaux.

Leur succès tient à leurs procédés qui ne sont pas très démocratiques. Pour entrer dans l'association, il faut donner des preuves de conduite et de savoir professionnel exceptionnel.

Se présente-t-il une vaste entreprise, l'association soumissionne. Avec les éléments qu'elle comprend, elle est sûre de réussir. Le travail achevé, s'il n'y en a pas d'autres, les membres se séparent et se répandent chez les patrons où ils trouvent un emploi facile en raison de leur capacité.

Une nouvelle entreprise se présente-elle, ils désertent les chantiers pour se réunir de nouveau. Voilà le système. Il y a chez eux une organisation qui dénote un directeur, un patron.

Est-ce la règle? Non. Il ne suffit pas d'avoir la bonne volonté seule; dans la majorité des cas, il faut une direction — un patron — qui met son savoir à l'œuvre et risque son capital. Il faut plaindre le patron qui a souvent le spectre de la faillite en perspective, et peut en outre compromettre son honneur.

Il faut un patron, et pour vivre en bonne harmonie, il faut agir en homme de bon sens, faire des traités en paix avec ce patron qui vous est nécessaire.

Ces considérations amènent M. Flornoy à parler des syndicats mixtes, mi-partie de patrons et mi-partie d'ouvriers.

Surgit-il quelque difficulté de chômage, de tarif, etc., on discute en amis, et on arrive à une conclusion pratique, calme, excellente.

Si vous ne voulez pas faire cause commune avec les patrons, ayez des syndicats distincts, créez des tribunaux d'arbitrage et de conciliation. La Chambre le demande, du reste.

Sur ce point, la France est en retard. Chez nous on accepte difficilement des tribunaux de conciliation; mais, en Angleterre, ils sont dans les mœurs partout et ils opèrent à la satisfaction de tous.

C'est la meilleure manière d'apaiser les grèves qui désolent notre patrie.

En terminant, l'orateur fait appel au patriotisme de tous. Nous n'avons pas seulement à venger l'outrage que nous avons subi, nous devons en outre songer à la revanche pacifique et à reconquérir pour notre commerce et notre industrie sa prépondérance d'autrefois.

Cessez ces querelles entre patrons et ouvriers, entre ouvriers des villes et des champs. Pour Dieu, défendez vos intérêts dans la paix; sinon, vous compromettrez le salut de la France.

De nombreux applaudissements couvrent cette chaleureuse et patriotique péroraison. M. Flornoy, se tournant du côté d'où sont partis diverses interruptions au cours de sa conférence, invite son contradicteur à exposer ses observations. Celui-ci s'excuse, il ne pourrait parler en public. M. Flornoy insiste. Il ne s'agit pas de faire un discours, mais de dire simplement les points sur lesquels il est en divergence d'opinion.

Les cris multipliés: Montera! montera pas! égayent l'assistance, et le contradicteur s'éclipse.

M. Flornoy, après un nouvel appel resté sans réponse, lève la séance.

En descendant de la tribune, il est entouré de nombreux ouvriers qui le remercient de ses bons conseils et lui serrent chaleureusement les mains, lui exprimant le désir de le voir bientôt de nouveau au milieu d'eux.

HAUTEUR DE LA LOIRE A SAUMUR

Le 25 janvier 1892

A midi: 2^h 05.

CHEMIN DE FER DE SAUMUR A CHOLET

Le conseil d'Etat a émis un avis favorable, le ministre des finances s'est rangé à l'avis du ministre des travaux publics. Le dossier va être déposé sur le bureau de la Chambre pour déclaration d'utilité publique.

Nous allons entrer, à bref délai, dans la période d'exécution, toutes les difficultés étant aujourd'hui levées.

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 21 janvier. — Germaine-Blanche Bertrand, ruelle d'Offard; — Gaston-Jean Bessonneau, rue de Lorraine.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Félix-Cristiu Lafrance, propriétaire (veuf), et Séraphine-Mélanie Guinfolleau, propriétaire (veuve), tous deux à Saumur.

Joseph Foucher, receveur d'octroi, et Cécile-Françoise Billy, sans profession, tous deux à Saumur.

Marcel-André Charron, boulanger, à Saumur, et Alphonsine-Armande Rétiyeau, sans profession, à Candés (Vienne).

Louis Pineau, propriétaire (veuf), de Roiffé (Vienne), et Julie-Léontine Garreau (veuve), sans profession, à Saumur.

MARIAGE

Le 21 janvier. — Augustin Antonini, retraité, a épousé Marie-Louise-Augustine Princé, restaurateur, tous deux à Saumur.

DÉCÈS

Le 24 janvier. — Georges Barbin, relieur, 25 ans, célibataire, rue Verte.

Vol. — Samedi, sur le marché, un audacieux voleur a soustrait à M. Piault, de Saint-Lambert, un billet de 100 fr. Le coup fait, notre escroc a pris la fuite à travers les rues. Il a été arrêté et maintenu par M. Meunier, ordonnance de M. le lieutenant de Scitivaux.

Le voleur appartient à cette catégorie de colporteurs qui courent foires et marchés et sur lesquels on ne saurait trop se mettre en garde.

ANGERS. — *La question théâtrale.* — Vendredi soir, le Conseil municipal a révisé le cahier des charges du Théâtre. Il a décidé par 10 voix contre 10 voix que l'orchestre de l'Association artistique serait maintenu pour le Théâtre. C'est la voix du maire qui, étant prépondérante en cas d'égalité, a emporté le vote.

Ensuite la subvention théâtrale de 50,000 fr. a été adoptée par 10 conseillers contre 9 qui voulaient porter la somme à 60,000.

LE SERVICE DE M^{re} FREPPEL

Le service de M^{re} Freppel aura lieu, à la cathédrale d'Angers, le mardi 9 février. La messe commencera à dix heures. A l'issue de la messe, M^{re} Goninard, archevêque de Sébastie, coadjuteur du cardinal archevêque de Rennes, prononcera l'oraison funèbre du défunt.

Les scellés ont été levés, vendredi, à l'évêché, en présence de M. Le Bon, administrateur de la messe épiscopale.

Samedi dernier, le secrétaire général de la préfecture, assisté de l'un des chefs de division, est resté une grande partie de l'après-midi à l'évêché.

DÉPÔT DE REMONTE D'ANGERS

Voici l'itinéraire du Comité d'achat, pendant le mois de février 1892, dans le département de Maine-et-Loire :

Angers, foire, mardi 9 février, à 8 heures du matin.

Angers, samedi 30 février, à 8 heures du matin.

Doué-la-Fontaine, mercredi 10 février, à 1 heure 1/2 du soir.

Châteaufort-sur-Sarthe, jeudi 18 février, à 1 heure du soir.

Cholet, vendredi 19 février, à 8 heures du soir.

Avis important. — Les tonnées étant particulièrement réservées aux éleveurs, ceux-ci sont invités par le Comité d'Angers à présenter directement leurs produits à la remonte.

Les achats au dépôt et aux foires se font de toutes mains.

UN PHARMACIEN POURSUIVI

On lit dans le *Petit Courrier*: « Nous savons, depuis longtemps déjà, que des poursuites sont lancées contre un pharmacien d'Angers. Nous aurions gardé sur cette affaire un silence absolu si elle ne devait avoir un certain retentissement et passionner assez vivement l'opinion publique.

» Depuis plusieurs mois, le Syndicat des pharmaciens d'Angers, étonné de voir qu'un pharmacien nouvellement installé vendait certains de ses médicaments avec un rabais considérable sur le tarif ordinaire, et aussi, il faut le dire, dans l'espoir de trouver ce concurrent en défaut, fit acheter par diverses personnes plusieurs produits pharmaceutiques, notamment de cette antipyrine, que l'influenza a rendue si célèbre. Les médicaments furent analysés et l'on trouva, par exemple, que l'antipyrine renfermait une certaine proportion de sucre pilé.

» Puis l'on chercha comment on pourrait se procurer le médicament de façon qu'il pût faire foi devant la justice et servir de base à une poursuite.

» Voici le moyen qu'on employa. Une personne qui habite les Ponts-de-Cé alla chez le pharmacien et demanda plusieurs cachets d'antipyrine. Elle prétendit n'avoir pas le temps d'attendre que les cachets fussent prêts, elle les paya, se fit donner une quittance et pria le pharmacien d'envoyer les cachets à son adresse.

» Le lendemain, la personne en question, deux pharmaciens d'Angers, et le maréchal des logis de gendarmerie des Ponts-de-Cé, allaient au bureau de poste réclamer les cachets d'antipyrine, qui furent aussitôt cachetés et déposés au parquet d'Angers.

» Un tiers du produit saisi a été analysé par un expert chimiste, commis par le parquet. Nous croyons savoir que l'analyse, faite en

présence d'un des membres du Syndicat des pharmaciens, a démontré la présence du sucre dans le produit suspect. Ajoutons, cependant, que le chimiste n'a pas encore déposé son rapport.

» Disons que le pharmacien poursuivi a proposé au Syndicat des pharmaciens de céder de suite son officine, si celui-ci consentait à retirer sa plainte. Il a essayé un refus catégorique.

» Il est probable que le pharmacien va être en présence d'un triple procès. Il va être poursuivi directement par le parquet pour tromperie sur la marchandise vendue. Le Syndicat des pharmaciens va intenter devant le tribunal de Commerce une action en concurrence déloyale. Enfin, la Société de l'antipyrine elle-même se propose, nous assure-t-on, de demander des dommages-intérêts.

La vicomtesse de Tredern doit aller passer quelques jours à Tours où son fils, le duc de Brissac, est en garnison, et y donner un grand concert de charité.

M. A. COLLAS, Directeur de l'ÉPARGNE POPULAIRE, 87, rue d'Orléans, à Saumur, informe sa nombreuse clientèle que, depuis le 1^{er} janvier, M. Paris a cessé de faire partie de sa maison et qu'il est remplacé comme gérant par M. Chazelles.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 24 Janvier 1892

Versements de 247 déposants (41 nouveaux), 69,219 fr. 80.

Remboursements, 42,174 fr. 47.

La Caisse paie 3 fr. 50 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

Théâtre de Saumur

Bureaux: 8 h. Rideau: 8 h. 1/2

Direction: H. DAVID.

LUNDI 25 Janvier 1892

A LA DEMANDE GÉNÉRALE

2^e Représentation du succès sans précédent

MISS HÉLYETT

Opérette nouvelle en 3 actes, de Maxime BOUCHERON, musique d'AUDRAN.

Au 2^e acte, *Le Parc et le Casino*, décor nouveau peint par M. Allain.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

JANVIER-AVRIL 1892

Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne: Arcachon, Pau, Biarritz, Salies-de-Béarn. — TARIF SPÉCIAL A, N° 34 (ORLÉANS).

Des billets d'aller et retour de famille de 1^{re} et de 2^e classe sont délivrés toute l'année à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours, pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, Saint-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres :

Pour une famille de 3 personnes, 25 0/0; de 4 personnes, 30 0/0; de 5 personnes, 35 0/0; de 6 personnes ou plus, 40 0/0.

Durée de validité: 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Joyusetés judiciaires :

Un brave commandant amputé du bras droit comparait l'autre jour devant une cour d'assises du Midi, en qualité de témoin.

Invité à prêter serment, il leva le bras gauche, mais l'avocat de l'accusé prétendit aussitôt que ce serment-là n'était pas valable.

Force fut à la cour de délibérer sur le cas, et voici la tintamarresque conclusion de son arrêt :

« Attendu que lorsque les glorieux débris de notre armée se présentent devant nos cours pour y exercer leur magistrature, on ne saurait leur demander de prêter serment avec les membres qu'ils ont perdus au service de la patrie... »

Calino n'eût pas mieux dit.

Marché de Saumur du Samedi 23 Janvier

Froment-commerce, hectolitre	20	Bœuf ou vache, le kil.	1 80
id. halle (moyenne)	19 60	Veau	2
Méteil	16 70	Mouton	2 40
Seigle	13 80	Porc	1 60
Orge	11 70	Poulets la couple	4
Avoine	8 50	Dindonneaux	11
Sarrasin	—	Canards	6
Haricots blancs	20	Oies	11
Haricots rouges	18	Beurre le kilog.	2 50
Fèves	—	(Eufs la douzaine	1
Noix	10 50	Foin, la charretée de 780 kilog.	95
Châtaignes	12	Luzerne	90
Sel les 100 kil.	15	Paille	35
Son	14	Huile de noix, 50 kil.	130
Pommes de terre, la barrique,	10	Chanvre 1 ^{re} qualité les 52 kilog.	500 35
Farine, la culasse de 157 kilog.	60	id. 2 ^e	33
		id. 3 ^e	30
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	—	Charbon de bois, les 100 kilog.	16
id. 2 ^e id. Of. 36 66	—	Charbon de terre	4 50
id. 3 ^e id. Of. 35	—		

DÉLAI PROROGÉ. — HEUREUSE PENSÉE

Nous avons annoncé que ceux de nos lecteurs qui prendraient une souscription privilégiée au Dictionnaire des dictionnaires avant le 31 décembre recevraient, à titre de gracieuseté, la Vie des Saints en 4 vol., par M^{re} Paul Guérin (prix: 16 francs).

Il y a eu, tout à coup, un tel empressement à souscrire avec cette prime gratuite, que l'édition a été épuisée en quelques jours. Afin de ne pas arrêter un si bel élan de propagande, le délai a été prorogé. Et un nouveau tirage de la Vie des Saints permet d'accepter de nouvelles souscriptions au Dictionnaire des dictionnaires avec droit à cette gracieuseté, si recherchée. Heureuse pensée, nous en avons déjà fait la réflexion, que celle d'offrir ensemble ces deux ouvrages, au moment où les sectes s'efforcent de déchristianiser la société moderne. Le Dictionnaire des dictionnaires, aussi remarquable par les Qualités scientifiques que par l'Orthodoxie, nous garantit contre l'erreur, par l'Accord de la science et de la foi. La Vie des Saints ravive nos croyances religieuses, élève nos âmes vers le surnaturel. Rappelons que l'un de ces ouvrages est entièrement gratuit, et que pour l'autre, les souscripteurs privilégiés participeront à des dividendes et rentreront par là, progressivement, dans le montant de leurs souscriptions. Pour profiter de ces avantages, il faut envoyer sa souscription sans retard. On trouvera plus loin les conditions, avec le bulletin de souscription.

La découverte du Chloral a été un bienfait inappréciable; ce produit a été préparé et vulgarisé en France sous forme de sirop par un pharmacien très distingué de Paris, M. Follet. C'est M. Follet qui a fourni à divers médecins et chirurgiens des hôpitaux de Paris, le chloral nécessaire pour mettre en lumière les propriétés si remarquables de ce corps. A la suite de ces expériences, le Sirop de Follet est devenu d'un emploi universel contre les douleurs de toute nature et contre l'insomnie qui en est la suite. C'est, comme l'a dit un spirituel écrivain, le sommeil vendu en flacons et mis à la portée de tous.

Parmi les produits d'élite adoptés par le public élégant, nous devons citer en première ligne « LA DIAPHANE ». D'une composition toute spéciale, cette poudre de riz donne discrètement au teint une fraîcheur et une pureté éclatantes et exerce sur la peau une action absolument hygiénique. M^{me} Sarah Bernhardt a consacré ce remarquable produit en lui accordant son éminent patronage.

OUTILLAGE POUR AMATEURS
INDUSTRIELS
Fournisseurs pour le Décapage
MARIAGE & TOURS et SCIENS-MÉCANIQUES
Outils de toutes sortes - Boîtes d'outils
TIERSOT, 24, rue des Gravilliers, 16, Paris
Tous concordeurs 1890
Le Tarif-Album (111 pages, 111 grav.) franco contre 0.60.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue St-Jean, Saumur

P. ANDRIEU

Bon vin à 40 centimes le litre, 26 litres pour 25.

La pièce, 225 litres, 80 fr. } non logés
La 1/2 pièce, 115 litres, 42 »

Rendu à domicile sans aucun frais

Garanti vin de vendange

Rhum Sainte-Lucie, 2 fr. le litre, verre compris, marque John Alvarés, de Kingston (Antilles).

On peut déguster.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e MAX GIRARD, avocat agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Rossini, n^o 2, à Paris.

D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 29 décembre 1891, enregistré, il appert que :

A été déclarée dissoute, à compter dudit jour 29 décembre 1891, la Compagnie des Chemins de fer à voie étroite de l'Ouest, réseau de Saumur, Société anonyme au capital de un million deux cent cinquante mille francs, ayant pour objet l'exploitation du réseau de tramways à vapeur de Saumur et de sa banlieue, la construction et l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général ou local dont elle pourrait obtenir la concession, et, d'une manière générale, la création, l'acquisition et l'exploitation de toute entreprise de transport par terre et par eau et les entreprises de travaux publics ayant une relation avec l'exploitation de ses chemins de fer, ladite Société ayant son siège ci-devant à Saumur, et actuellement à Paris, rue Baudin, n^o 14.

M. Moreau, demeurant à Paris, rue de Provence, n^o 60, a été nommé liquidateur de ladite Société, avec les pouvoirs les plus étendus.

Quatre expéditions dudit jugement ont été déposées, le 23 janvier 1892, aux greffes du Tribunal de commerce de la Seine, de celui de Saumur, de la Justice de paix du neuvième arrondissement de Paris, et de la Justice de paix de Saumur, canton Sud.

Pour extrait,
MAX GIRARD.

AVIS

Suivant acte sous signatures privées, en date à Saumur du 21 janvier 1892, enregistré, M. AIMÉ ABÉLARD, aubergiste, a cédé à Mademoiselle MÉLANIE MASSÉ, majeure, demeurant à Saumur, le fonds de commerce, exploité par lui, situé à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 42, portant le nom « A la Fidélité », pour en prendre possession le jour de l'acte.

Toutes oppositions, s'il y a lieu, devront être formées entre les mains de Mademoiselle MASSÉ, 42, rue de Bordeaux.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude du notaire, le dimanche 7 février 1892, à midi,

LE JOLI CHALET DES COFFINIÈRES

PRÈS LE CHAPEAU

Dépendant de la succession de M. POITVIN.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire, pour traiter avant l'adjudication. (40)

A LOUER

DE SUITE

GRAND MAGASIN et Grande Cave.

S'adresser à M. CHATAIN, marchand de bois, rue Saint-Nicolas.

A CÉDER

DÉBIT DE VINS

Situé dans un très-bon quartier de Saumur.

S'adresser à M. ROUX, expert, 47, rue Dacier. (45)

UN JEUNE HOMME marié, ayant connaissances spéciales et muni des meilleures références, désire place de régisseur.

S'adresser au bureau du journal.

A céder de suite ATELIER DE FORGERON SERRURIER ET TAILLANDIER

A Villebernier.

S'adresser à M. CONSTANT, qui l'exploite, à Villebernier.

UN HOMME marié, sans enfants, 28 ans, connaissant très bien la comptabilité, demande une place de confiance. Excellents renseignements.

S'adresser à M^e ADENATI, à Loudun (Vienne).

A CÉDER

Magasin d'Épicerie et de Mercerie et Buvette.

Rue du Pressoir-Saint-Antoine, 15.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Journal d'Agriculture progressive et Industrie agricole

(36^e ANNÉE)

Paraissant tous les Samedis. — Avec de nombreuses figures

ADMINISTRATION : 15, RUE DE TOURNON, PARIS

Franco à domicile, un an, 6 fr. ; — Six mois, 3 fr. 50 ; — Trois mois, 2 fr.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus complet de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage, une jurisprudence rurale, des recettes hygiéniques et d'économie domestique, ainsi que le cours détaillé des principales denrées, une causerie scientifique.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIERS

MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 53, rue S^t-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

CHANGEMENT DE DOMICILE

LÉON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beurepaire

SAUMUR

C^{ie} Coloniale

CHOCOLATS

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Entrepôt général : Avenue de l'Opéra, 19, Paris

DANS TOUTES les VILLES, chez les PRINCIPAUX COMMERÇANTS

NOTA. — Les Cacaos en poudre, étant toujours privés du Beurre de Cacao, n'ont absolument aucune valeur nutritive ; les Chocolats seuls, constituant un aliment complet, leur doivent donc être préférés.

DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES

RECUEIL LEXICOGRAPHIQUE ET ENCYCLOPÉDIQUE

LE PLUS COMPLET, LE PLUS EXACT, LE SEUL CHRÉTIEN

Sous la Direction de Mgr PAUL GUÉRIN, Camérier de S. S. Léon XIII

(6 volumes grand in-4^o à 3 colonnes de 1.200 à 1.300 pages)

Réception de tout l'ouvrage avant les versements
Versements échelonnés
Reconstitution complète du Capital souscrit

Voici réalisé le vœu souvent émis dans les Congrès catholiques. Le DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES va enfin permettre aux catholiques de puiser leurs renseignements à d'autres sources que celles que leur fournit la libre-pensée.

Des cardinaux, des évêques, un grand nombre de hauts dignitaires du clergé séculier et régulier ont honoré l'œuvre de leurs suffrages, de leurs adhésions, et l'auteur n'a pas reçu moins de quatre mille lettres de félicitations. La presse religieuse a été unanime pour signaler et recommander chaleureusement cette publication comme devant être encouragée et propagée par le clergé, les catholiques et les conservateurs de tous les partis, et lui a prêté un brillant succès, qui s'annonce et s'accroît en effet chaque jour. L'écoulement a déjà atteint le nombre de dix mille exemplaires.

Une ingénieuse combinaison permet d'acquiescer cet ouvrage indispensable, d'une utilité quotidienne, dans des conditions exceptionnellement avantageuses : quiconque souscrit d'après la formule ci-contre le bulletin de 180 francs (le prix du Dictionnaire), aura droit : 1^o à la possession de tous les volumes du Dictionnaire et les recevra immédiatement ; 2^o à la reconstitution du capital souscrit, 180 francs, au moyen des dividendes qui seront répartis chaque semestre entre deux mille souscripteurs. Le souscripteur privilégié sera donc remboursé en volumes avant d'avoir rien versé ; de plus, il recouvrera son capital par la participation aux dividendes, pris sur les bénéfices de chaque exemplaire vendu. Il aura de la sorte, en définitive, pour rien, le DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES et augmentera le nombre des personnes d'élite associées à cette croisade, l'armée de propagateurs d'une œuvre destinée à faire un bien immense. C'est une application heureuse du principe d'association, de société coopérative, le seul principe qui rende les œuvres prospères, durables, utiles à tous et plus particulièrement profitables aux participants.

N.-B. — Ci-joint un bulletin de souscription, payable par versements trimestriels. — On peut aussi payer en deux fois : 90 fr. fin avril 1892, et 90 fr. fin juillet 1892. — Celui qui paie comptant, c'est-à-dire 30 jours après la réception de l'ouvrage, bénéficie d'un escompte de 10 fr. et ne verse que 170 fr. au lieu de 180. — Des avantages d'un autre genre sont accordés aux SOUSCRIPTIONS ORDINAIRES NON PRIVILEGIÉES, dont le nombre est considérable.

Une gracieuseté TRÈS appréciable sera faite aux personnes qui enverront leurs souscriptions sans retard.

Bulletin de Souscription

Je, soussigné

demeurant

déclare souscrire

de 180 francs pour la publication intitulée LE DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES, me donnant droit à un exemplaire de l'ouvrage entier et à la reconstitution de mon capital souscrit, au moyen de dividendes qui seront établis chaque semestre, et payés dans le cours du suivant, et je m'engage à effectuer ce versement, à l'ordre de Mgr PAUL GUÉRIN, après avoir reçu l'ouvrage complet, comme suit : 15 francs au 15 avril ; 15 francs au 15 juillet ; 15 francs au 15 octobre 1892 ; 15 francs au 15 janvier 1893.

Fait à

Signature :

Prière d'indiquer en toutes lettres le nombre de parts et d'exemplaires de l'ouvrage, et renvoyer le présent bulletin à

M^{gr} Paul GUÉRIN, Avenue de Déols, 56, à Châteauroux (Indre)

Indiquer aussi bien exactement : le chef-lieu de canton, le département et la gare qui dessert la localité

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT ET FILS

Fromages Extra

Camembert (double-crème)...	0.60	Choucroute.....	1/2 kil.	0.20
Ferté.....	0.65	Saucisses fumées.....	2 pour	0.25
Petit Brie.....	0.45	Poitrine fumée.....	1/2 kil.	1.50
Gruyère extra.....	1/2 kil.	Jambon désossé.....	—	1.60
— Emmenthal.....	—	Saucisson de Lyon.....	—	3.50
Hollande.....	1.20	Pâtés de Foies gras truffés de Strasbourg et de Ruffec		
Roquefort.....	1.60	1.75, 1.90, 2.75, 3.75, et 5 fr.		
Port Salut.....	1.50	Pâtés d'alouettes de Pithiviers, Bécasses, Grives, Perdreaux, Lièvres.		
Brie (véritable).....	1.40			
Munster.....	la boîte 2.50			

CHAMPIGNONS FRAIS. TOUS LES JOURS

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1892

LE MAIRE,